

**MODIFICATION 005  
CSPS-RFP-22JP-0931/A**

À tous les soumissionnaires :

Le but de cette modification vise à tenir compte de ce qui suit :

**Questions et réponses**

**Question n° 29 :**

En ce qui concerne la liste de contrôle des exigences de sécurité de l'annexe D, pouvez-vous préciser le niveau d'autorisation de sécurité exigé des fournisseurs, et si cette autorisation doit être obtenue pour la durée du contrat, ou si elle variera selon l'autorisation de tâches ?

**Réponse # 29 :**

La cote de fiabilité est le niveau de sécurité requis qui doit être obtenu pour la durée du contrat.